



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

MONTBAZON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Espace Jean Guéraud, en séance publique, sous la présidence de Mme Nancy TEXIER, 1^{ère} Adjointe, pour Mme Sylvie GINER, Maire empêchée.

Étaient présents :

Mme Nancy TEXIER, M. Olivier COLAS-BARA, Mme Béatrice TILLIER, M. Eric RIVAL, Mme Nathia PENNETIER, M. Olivier DARFEUILLE, M. Ivan RABOUIN, M. Martin GUIMARD, Mme Aline BEAUDEAU, M. Daniel DARNIS, Mme Lysiane OLIVIER, Mme LE STRAT Nicole, M. Christophe HOLUIGUE, Mme Laure SARAMANDIF, Mme Kamilia HACHICHE, M. Jérémy ARCHAMBAULT, M. Jean-Jacques BRUN, Mme Sandrine TALLARON, M. Bernard FEMIAK.

Étaient absents représentés :

Mme Sylvie GINER a donné pouvoir à Mme Nancy TEXIER
Mme Brigitte FONTENAY a donné pouvoir à Mme Béatrice TILLIER
Mme Chantal SAUVIN a donné pouvoir à Mme Aline BEAUDEAU
Mme Béatrice FACHE a donné pouvoir à Mme Lysiane OLIVIER
Mme Marie-Hélène GUEREAU a donné pouvoir à M. Ivan RABOUIN
M. Alexandre CHARDON a donné pouvoir à M. Olivier COLAS-BARA
M. Frédéric BONTOUX a donné pouvoir à M. Jean-Jacques BRUN

Absents non représentés :

M. Anthony LAREZE

M. Olivier COLAS-BARA a été élu Secrétaire de Séance.

Mme Nancy TEXIER, 1^{ère} Adjointe, ouvre la séance du Conseil Municipal à vingt heures, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Elle informe les membres du Conseil Municipal, du retrait à l'ordre du jour du point **06. PATRIMOINE : Convention d'Occupation Temporaire du Domaine privé communal en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïques sur ombrières au Centre Technique Municipal.**

En effet, M. Eric RIVAL précise qu'un groupe de travail va être constitué afin de travailler sur le sujet en amont, avec la Commission voirie-bâtiment. Les élus intéressés doivent se manifester auprès de lui.

ORDRE DU JOUR

Sommaire du Conseil Municipal

- 00. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 mars 2023
- 01. INSTITUTIONS ET VIE LOCALE : Modification de la composition des commissions communales
- 02. INSTITUTIONS ET VIE LOCALE : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Désignation des représentants
- 03. PATRIMOINE : Acquisition d'1/50ème des parcelles A n° 5, A n° 1039 et A n° 1041 nues non constructibles en zone NPi, rattachées à la propriété du 95 rue de Monts
- 04. PATRIMOINE : Désaffectation et déclassement du domaine public de la parcelle C n° 1150 située « 19 rue Bellevue »
- 05. PATRIMOINE : Cession de la parcelle C n° 1150 située « 19 rue Bellevue »
- 06. FINANCES : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier
- 07. FINANCES : Présentation du Compte de Gestion 2022 du budget Communal
- 08. FINANCES : Présentation du Compte Administratif 2022 du budget Communal
- 09. FINANCES : Affectation du résultat 2022 du budget Communal
- 10. FINANCES : Budget Primitif 2023 du budget Communal
- 11. FINANCES : Actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
- 12. FINANCES : Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2023
- 13. FINANCES : Subventions aux associations 2023
- 14. FINANCES : Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2023
- 15. FINANCES : Présentation du Compte de Gestion 2022 du budget annexe « Effondrement du coteau - 2019 »
- 16. FINANCES : Présentation du Compte Administratif 2022 du budget annexe « Effondrement du coteau - 2019 »
- 17. FINANCES : Budget Primitif 2023 du budget annexe « Effondrement du coteau - 2019 »
- 18. RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs

INFORMATIONS DIVERSES

00. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 06 mars 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 06 mars 2023 est soumis à l'assemblée pour approbation.

DEL 037 154 014 – INSTITUTIONS ET VIE LOCALE : Modification de la composition des commissions communales

Rapporteur : M. Nancy TEXIER – 1^{ère} Ajointe

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à la démission Mme Jessica MORON et à son remplacement par M. Bernard FEMIAK au sein du Conseil Municipal, il est proposé de tenir compte de cette démission et de modifier la composition des commissions communales pour permettre d'y intégrer M. FEMIAK.

Il est précisé que le nouveau conseiller ne remplace pas automatiquement dans les commissions où siégeait la démissionnaire et que le nombre maximum de membres par commission est fixé à 8 (hors Mme le Maire, Présidente de droit).

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n°037 154 012 / 2020 du 16 juin 2020 portant sur la composition des commissions municipales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°037154007/2022 du 28 mars 2022 portant modification de la composition des commissions communales,

Vu le rapport présenté,

Considérant la démission de Mme Jessica MORON, et la nécessité de procéder à son remplacement au sein des différentes instances dont elle était membre, par le suivant de liste ayant accepté de siéger au sein du Conseil municipal, à savoir, Monsieur Bernard FEMIAK,

Vu les votes : POUR : 26, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : que la désignation des membres se fera par un vote à main levée.

Article 2 : d'approuver la composition des membres des commissions communales comme suit :

FINANCES	
Beaudeau Aline	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Fontenay Brigitte	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Hachiche Kamilia	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Olivier Lysiane	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Rival Eric	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Texier Nancy	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Tillier Béatrice	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Bernard FEMIAK	Liste Montbazon, ma ville
CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME	
Texier Nancy	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Beaudeau Aline	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Hachiche Kamilia	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Fontenay Brigitte	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Le Strat Nicole	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Sauvin Chantal	Liste Montbazon avec Cœur et Passion

COMMUNICATION	
Texier Nancy	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Beaudeau Aline	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Colas Bara Olivier	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Fontenay Brigitte	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Holuigue Christophe	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Saramandif Laure	Liste Montbazon avec Cœur et Passion

AFFAIRES SOCIALES	
Colas Bara Olivier	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Beaudeau Aline	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Fache Béatrice	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Fontenay Brigitte	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Saramandif Laure	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Hachiche Kamilia	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Olivier Lysiane	Liste Montbazon avec Cœur et Passion

VIE ASSOCIATIVE	
Rabouin Ivan	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Archambault Jérémy	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Darfeuille Olivier	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Fache Béatrice	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Fontenay Brigitte	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Olivier Lysiane	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Saramandif Laure	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Bernard FEMIAK	Liste Montbazon, ma ville

CADRE DE VIE	
Tillier Béatrice	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Fache Béatrice	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Fontenay Brigitte	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Guimard Martin	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Hachiche Kamilia	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Le Strat Nicole	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Saramandif Laure	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Bernard FEMIAK	Liste Montbazon, ma ville

VOIRIES, BATIMENTS ET EQUIPEMENTS DE SECURITE	
Rival Eric	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Darnis Daniel	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Guimard Martin	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Holuigue Christophe	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Tillier Béatrice	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Brun Jean-Jacques	Liste Montbazon, ma Ville
Nancy TEXIER	Liste Montbazon avec Cœur et Passion

ENFANCE ET JEUNESSE	
Pennetier Nathia	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Chardon Alexandre	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Darfeuille Olivier	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Lareze Anthony	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Daniel DARNIS	Liste Montbazon avec Cœur et Passion

VIE LOCALE	
Darfeuille Olivier	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Archambault Jérémy	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Fache Béatrice	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Fontenay Brigitte	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Saramandif Laure	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Tillier Béatrice	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Brun Jean-Jacques	Liste Montbazon, ma Ville

CEREMONIES ET MANIFESTATIONS	
Fontenay Brigitte	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Archambault Jérémy	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Fache Béatrice	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Lareze Anthony	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Le Strat Nicole	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Saramandif Laure	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Tillier Béatrice	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Tallaron Sandrine	Liste Montbazon, ma Ville

URBANISME	
Beaudeau Aline	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Colas Bara Olivier	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Darnis Daniel	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Guimard Martin	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Rival Eric	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Tillier Béatrice	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Brigitte FONTENAY	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Bontoux Frédéric	Liste Montbazon, ma Ville

DYNAMISME ECONOMIQUE	
Rabouin Ivan	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Colas-Bara Olivier	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Darnis Daniel	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Fontenay Brigitte	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Guéraud Marie-Hélène	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Guimard Martin	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Rival Eric	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Tillier Béatrice	Liste Montbazon avec Cœur et Passion

Article 3 : de donner tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DEL 037 154 015 - INSTITUTIONS ET VIE LOCALE : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Désignation des représentants

Rapporteur : M. Nancy TEXIER – 1^{ère} Ajointe

EXPOSE DES MOTIFS

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) se compose de 16 membres en plus du Maire, qui est président de droit, soit 8 membres élus par le conseil municipal et 8 membres nommés par arrêté du Maire.

Ces membres élus ont été désignées par délibération lors de la séance du conseil municipal du 16 juin 2020 pour la durée de la mandature.

Une seule liste a été présentée, composée comme ceci :

MEMBRES	LISTE
M. Olivier COLAS-BARA	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Mme Lysiane OLIVIER	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Mme Aline BEAUDEAU	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Mme Brigitte FONTENAY	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Mme Laure SARAMANDIF	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
M. Olivier DARFEUILLE	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Mme Béatrice FACHE	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Mme Jessica MORON	Liste Montbazon, ma Ville

Il s'avère que Mme Jessica MORON, conseillère démissionnaire, était membre pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS.

En cas de départ pour quelque motif que ce soit d'un membre du CCAS, l'intéressé élu doit être remplacé pour la durée du mandat restante, dans l'ordre de la liste à laquelle il appartient (article R 123-9 du code l'action sociale).

Dans ce cas, le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège, choisi dans l'ordre de présentation de la liste. Lorsque la liste ne comporte plus de noms, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Il importe donc de procéder à une nouvelle désignation des membres élus du CCAS et, à cet effet, de procéder aux dépôts de la ou des listes de candidats. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste, selon le nombre de sièges à attribuer à la représentation proportionnelle. Si le nombre de candidats d'une liste est supérieur au nombre de sièges à attribuer, les candidats qui n'obtiennent pas de sièges pourront être appelés en cas de vacance de siège en cours de mandat. Le vote doit être effectué à bulletin secret, étant précisé que l'assemblée peut décider, à l'unanimité, de procéder à ce scrutin par un vote à main levée.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L123-6, R123-7 et R123-8,

Vu le rapport présenté,

Considérant que les membres élus du CCAS le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant que le Conseil d'Administration du CCAS doit comprendre au maximum 08 membres élus,

Considérant qu'il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation,

Considérant la présence d'une seule liste ainsi qu'il suit :

- M. Olivier COLAS-BARA
- Mme Lysiane OLIVIER
- Mme Aline BEAUDEAU
- Mme Brigitte FONTENAY
- Mme Laure SARAMANDIF
- M. Olivier DARFEUILLE
- Mme Béatrice FACHE
- M. Bernard FEMIAK

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

-Nombre de votants = 26

-Suffrages exprimés = 26

Ont été élus :

MEMBRES	LISTE
M. Olivier COLAS-BARA	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Mme Lysiane OLIVIER	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Mme Aline BEAUDEAU	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Mme Brigitte FONTENAY	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Mme Laure SARAMANDIF	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
M. Olivier DARFEUILLE	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Mme Béatrice FACHE	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
M. Bernard FEMIAK	Liste Montbazon, ma Ville

Prend acte que ces derniers représenteront la commune au sein de toutes instances du Conseil d'Administration du CCAS.

DEL 037 154 016 - PATRIMOINE : Acquisition d'1/50ème des parcelles A n° 5, A n° 1039 et A n° 1041 nues non constructibles en zone NPi, rattachées à la propriété du 95 rue de Monts

Rapporteur : Mme Béatrice TILLIER

EXPOSE DES MOTIFS

Après plusieurs échanges avec l'Office Notarial de Montbazon chargée d'établir la vente du bien immobilier situé 95 rue de Monts, M. HALLET, propriétaire actuel, a accepté la proposition de la Commune, fin 2022, de céder au prix de 200 euros à la Commune de Montbazon, les 1/50ème des parcelles cadastrées section A n° 5 (Regains des Varennes), section A n° 1039 (Les Varennes) et section A n° 1041 (Les Varennes) d'une superficie totale de 1/50ème indivis de 25 270 m².

Ces parcelles sont situées en zone NPi du PLU. Elles pourront bénéficier d'une subvention du Conseil départementale à hauteur de 80 % au titre de l'ENS. S'appliquent à cette parcelle le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (zone A3).

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.



DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 26, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : d'acquérir au prix de 200 euros, auprès de M. HALLET, demeurant 95 rue de Monts à MONTBAZON (37250), les 1/50^{ème} des parcelles cadastrées section A n° 5 (Regains des Varennes), section A n° 1039 (Les Varennes) et section A n° 1041 (Les Varennes), d'une superficie totale de 1/50^{ème} indivis de 25 270 m².

Article 2 : de préciser que ces parcelles pourront bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental au titre de l'ENS, à hauteur de 80 %.

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à cette acquisition par vente amiable, dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

DEL 037 154 017 - PATRIMOINE : Désaffectation et déclassement du domaine public de la parcelle C n° 1150 située « 19 rue Bellevue »

Rapporteur : M. Martin GUIMARD

EXPOSE DES MOTIFS

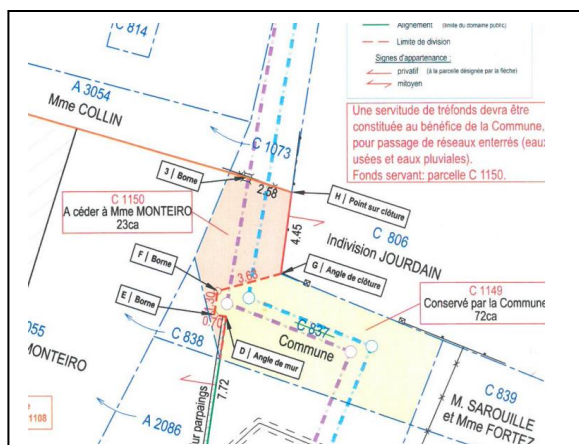
Mme Sophie MONTEIRO domiciliée 19 rue Bellevue, a sollicité la Mairie fin 2022, pour demander l'acquisition d'un terrain d'espaces verts, accolé à sa parcelle qu'elle entretient depuis plusieurs années.

Le 22 février 2023, un découpage parcellaire a eu lieu sur place créant la parcelle cadastrée C n° 1150 et C n° 1149 issues de la parcelle C n° 837. Seule la parcelle C n° 1150 sera cédée à Mme MONTEIRO, d'une superficie de 23 ca.

Selon les dispositions de l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes, ce terrain faisant partie du domaine public de la commune, il est nécessaire dans un premier temps de constater sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public et, dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé de la commune.

Il est précisé que dans la mesure où le déclassement du domaine public de cette emprise ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie au sens de l'article L141-3 du Code de la voirie routière, il n'est pas nécessaire de réaliser une enquête publique.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.



DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code général de la propriété des personnes,
Vu le plan de division et de bornage réalisé le 30 janvier 2023 par le cabinet ROUSSEAU & SCHORGEN,
Vu le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites rédigé le 22 février 2023 par le même cabinet,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 26, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- Article 1 :** de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée C n° 1150, justifiée par l'entretien régulier assuré par Mme Sophie MONTEIRO et par le fait que cette parcelle n'est pas un aménagement public indispensable.
- Article 2 :** d'approuver le déclassement de ladite parcelle du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine public privé de la Commune de Montbazon.
- Article 3 :** d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tout acte notarié à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

DEL 037 154 018 - PATRIMOINE : Cession de la parcelle C n° 1150 située « 19 rue Bellevue »

Rapporteur : M. Martin GUIMARD

EXPOSE DES MOTIFS

Il est rappelé que Mme Sophie MONTEIRO domiciliée 19 rue Bellevue, a sollicité la Mairie fin 2022, pour demander l'acquisition d'un terrain d'espaces verts, accolé à sa parcelle qu'elle entretient depuis plusieurs années.

Le 22 février 2023, un découpage parcellaire a eu lieu sur place créant la parcelle cadastrée C n° 1150 et C n° 1149 issues de la parcelle C n° 837. Seule la parcelle C n° 1150 sera cédée à Mme MONTEIRO, d'une superficie de 23 ca.

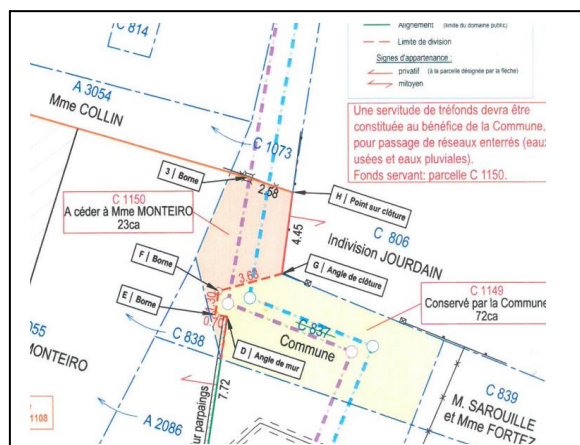
Ce terrain faisant partie du domaine public de la commune, par délibération n°037 154 018 du 27 mars 2023, il a été constaté sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public et, dans un second temps, il a été prononcé son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé de la commune.

En conséquence, rien ne s'oppose à la cession de la parcelle C n°1150.

Au vu de la délibération n° 001/2021 prise le 15 février 2021, le tarif de la cession est fixé à l'euro symbolique, puisque le terrain concerné est inférieur à 30 m².

L'acte de vente sera dressé soit par un notaire dans les conditions de droit commun - les frais étant porté par l'acquéreur, ou par acte administratif, Mme Nancy TEXIER - 1ère adjointe - représentant la Commune de Montbazon - Mme le Maire faisant office de Notaire.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.



DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la délibération n° 001-2021 du 15 février 2021, fixant les tarifs de cessions de terrains communaux relevant du domaine public et privé de la commune,
Vu le plan de division et de bornage réalisé le 30 janvier 2023 par le cabinet ROUSSEAU & SCHORGEN,
Vu le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites rédigé le 22 février 2023 par le même cabinet,
Vu la délibération n°037 154 018 du 27 mars 2023 constatant la désaffectation de la parcelle cadastrée C n° 1150 et son déclassement du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine public privé de la Commune,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 26, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- Article 1 : de vendre à l'euro symbolique à Madame Sophie MONTEIRO, domiciliée 19 rue Bellevue à Montbazon, la parcelle communale cadastrée section C n° 1150 d'une superficie de 23 m², attenante à son terrain cadastré section A n° 3055, A n° 2086 et C n° 838, sous réserve de la continuité de son entretien par ses soins. Les frais de cet acte et annexes sont intégralement à la charge de l'acquéreur.
- Article 2 : d'acter que l'acte de vente sera dressé soit par un notaire dans les conditions de droit commun - les frais étant porté par l'acquéreur, ou par acte administratif, Mme Nancy TEXIER - 1ère adjointe - représentant la Commune de Montbazon - Mme le Maire faisant office de Notaire.
- Article 3 : d'autoriser Madame le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DEL 037 154 019 - FINANCES : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier – Annexe 2

Rapporteur : M. Nancy TEXIER – 1ère Ajointe

EXPOSE DES MOTIFS

Il est rappelé que le Conseil Municipal a validé la mise en place anticipée de la nomenclature M57 par délibération en date du 26 septembre 2022 avec une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2023.

La mise en œuvre de cette nouvelle nomenclature engendre la mise en place d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le RBF assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération 037 154 038 / 2022 du 27 septembre 2022 portant sur l'adoption du référentiel M57 au 1er janvier 2023,
Considérant l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat,
Considérant le règlement budgétaire et financier ci-annexé,
Vu les votes : POUR : 26, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- Article 1 : d'approuver les termes du règlement budgétaire et financier de la commune de Montbazon pour son budget principal et ses budgets annexes soumis à la M57.

Article 2 : de préciser :

- que l'amortissement obligatoire des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis,
- que s'appliqueront les durées d'amortissements proposées en annexe du règlement budgétaire et financier pour les immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2023,
- de fixer à 1 000 TTC le seuil des biens de faible valeur qui seront amortis sur un seul exercice.

Article 3 : de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote du droit commun.

DEL 037 154 020 - FINANCES : Présentation du Compte de Gestion 2022 du budget Communal – Annexe 3

Rapporteur : M. Nancy TEXIER – 1^{ère} Ajointe

EXPOSE DES MOTIFS

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Trésorier établit un Compte de Gestion qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de la collectivité, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le Trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité qui décrit, de façon synthétique, l'actif et le passif de la collectivité.

Le Compte de Gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi sa stricte concordance avec le Compte Administratif.

Les résultats du Compte de Gestion 2022 sont identiques à ceux du Compte Administratif 2022.

Ce document est consultable auprès du Service Comptabilité.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les Commissions Finances des 20 et 27 février 2023,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 26, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : De déclarer que le Compte de Gestion du budget Communal dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier :
« visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ».

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DEL 037 154 021 - FINANCES : Présentation du Compte Administratif 2022 du budget Communal

Rapporteur : M. Nancy TEXIER – 1^{ère} Ajointe

EXPOSE DES MOTIFS

➡ **Les dépenses de fonctionnement réalisées sur l'année 2022 se sont élevées à 3 412 944,23 €.**

Elles sont en hausse de + 6,21 % entre 2021 et 2022.

Les charges à caractère général (chapitre 011), nécessaires au bon fonctionnement de la structure (fluides, fournitures, contrats de services, maintenance, confection de repas, ...) ont connu une forte augmentation (+10%), notamment du fait de l'augmentation du coût de l'énergie et carburant, de l'augmentation des prestations extérieures et contrats de maintenance, mais également du contexte inflationniste très fort.

Les charges de personnel (chapitre 012) ont augmenté de + 7%, ce qui s'explique :

- par la revalorisation du point de l'indice des fonctionnaires de +3,5% depuis le 1^{er}/07/2022 – le coût de cette revalorisation est estimé à 30 000 € pour une année entière
- le remplacement d'agents en arrêt maladie (ce qui représente 28 mois cumulés)

Une baisse est constatée sur le chapitre 65, suite au transfert de la prise en charge des loyers de relogement des sinistrés sur un budget annexe.

DEPENSES			
Chap.	Libellé	BP+DM 2022	CA 2022
011	Charges à caractère général	1 048 569,00	993 249,50
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 724 300,00	1 710 878,67
014	Atténuation de produits	28 000,00	24 859,63
65	Autres produits de gestion courante	308 860,00	287 946,64
66	Charges financières	142 500,00	128 232,01
67	Charges exceptionnelles	19 750,00	93,21
68	Dotations aux amortissements et provisions	4 600,00	1 011,43
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	299 500,00	266 673,14
022	Dépenses imprévues	57 471,00	
023	Virement vers la section d'investissement	182 500,00	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 816 050,00	3 412 944,23

➔ Les recettes de fonctionnement perçues sur l'année 2022 se sont élevées à 3 975 935,73 €.

Elles ont augmenté de + 3,49 % entre 2021 et 2022.

- ➔ Les impôts et taxes (au chapitre 73) ont augmenté de + 84 000 €, dus à des constructions neuves (Les Hauts du Parc et les terrains de la Baffauderie)
- ➔ On note également une hausse des dotations et subventions (chapitre 74) et notamment de la Dotation Globale de Fonctionnement en hausse.
- ➔ Les produits du service des domaines (chapitre 70) correspondent aux prestations facturées (restaurant scolaire, cimetière, Occupation du domaine public, CCTVI, ...).
- ➔ Les atténuations de charges (chapitre 013) sont en hausse suite au remboursement de l'assurance pour les arrêts maladie des agents (seuls les maladies professionnelles et accidents du travail sont remboursés)

RECETTES			
Chap.	Libellé	BP+DM 2022	CA 2022
002	Excédent antérieur reporté		
013	Atténuations de charges	10 000,00	45 630,62
70	Produits divers des services et ventes diverses	239 600,00	283 101,44
73	Impôts et Taxes	2 542 600,00	2 650 076,68
74	Dotations, subventions et participations	837 900,00	884 463,07
75	Autres produits de gestion courante	50 800,00	29 149,63
76	Produits financiers	-	4,86
77	Produits exceptionnels	54 100,00	77 263,08
78	Reprises sur provisions	750,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre section	80 300,00	6 246,35
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 816 050,00	3 975 935,73

➔ Les dépenses d'investissement réalisées sur l'année 2022 se sont élevées à 1 708 935,84 €.

Sur l'année 2022, les travaux et projets prévus au Plan Pluriannuel d'Investissement ont pu démarrer ou se poursuivre, comme la réhabilitation de la Grange Rouge (stoppée fin juin 2022 suite à un accident sur le chantier), l'installation de la vidéoprotection, la fin du changement des menuiseries de l'école et de la mairie, les travaux de voirie (Venetièrre, Dudley, ...), la réalisation d'un pumptrack, l'acquisition de parcelles ENS, le matériel informatique pour les écoles, la poursuite de la révision du PLU, ...

DEPENSES				
Chap.	Libellé	BP 2022	CA 2022	RAR 2022
001	Déficit antérieur reporté			
10	Dotations, Fonds divers et réserve	810,00	806,07	
13	Subventions d'investissement	100 569,54	-	100 569,54
16	Emprunts et dettes assimilés	210 800,00	200 089,28	
20	Immobilisations incorporelles	65 789,00	32 607,64	
204	Subventions d'équipement versées	88 427,69	52 867,18	34 162,40
21	Immobilisations corporelles	1 642 063,39	745 448,57	531 914,81
23	Immobilisations en cours	1 350 000,00	-	
Op.200	La Grange Rouge		563 135,69	
Op.300	Aménagement de la rue de la Basse Vennetière		15 532,36	
Op.310	Pump Track		86 404,75	
Op.320	Rénovation Eglise		264,94	
Op. 330	Rénovation restaurant scolaire			
020	Dépenses imprévues	147 825,38	-	
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	80 300,00	6 246,35	
041	Opérations patrimoniales	5 600,00	5 533,01	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 692 185,00	1 708 935,84	666 646,75

➡ Les recettes d'investissement perçues sur l'année 2022 se sont élevées à 2 256 257,69 €.

Elles sont essentiellement constituées de l'affectation du résultant provenant de la section de fonctionnement d'un montant de 668 534 €, du produit de la taxe d'aménagement pour 99 676 €, du Fonds de compensation de TVA pour 204 731 € et des subventions pour 311 109 €.

De même, compte-tenu de la capacité de désendettement de la Commune, un emprunt à taux fixe à 1,7% de 700 000 € a été contracté sur cet exercice.

RECETTES				
Chapitre	Libellé	BP 2022	CA 2022	RAR 2022
001	Solde d'exécution d'Investissement reporté (exc	345 641,43	-	
10	Dotation et fonds divers	948 271,19	972 941,82	0,00
13	Subventions d'équipement	1 210 672,38	311 109,72	444 041,00
16	Nouvel emprunt 2022	700 000,00	700 000,00	
021	Virement de la section d'investissement	182 500,00	-	
024	Produits des cessions d'immobilisations			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	299 500,00	266 673,14	0,00
041		5 600,00	5 533,01	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 692 185,00	2 256 257,69	444 041,00

L'exercice 2022 se solde donc de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	CA 2022
Recettes	3 975 935,73
Dépenses	-3 412 944,23
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	562 991,50
Résultat antérieur reporté 2021	0,00
RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT	562 991,50

INVESTISSEMENT	CA 2022
Recettes	2 256 257,69
Dépenses	-1 708 935,84
Résultat d'investissement de l'exercice 2022	547 321,85
Excédent antérieur reporté 2021	345 641,43
RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT	892 963,28
Reste à réaliser en Recettes	444 041,00
Reste à réaliser en Dépenses	-666 646,75
<i>Les RAR ne font pas apparaître de besoin de financement (résultat excédentaire)</i>	670 357,53

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion 2022,

Vu les Commissions Finances des 20 et 27 février 2023,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 24, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

(Mme Nancy TEXIER, 1ère Adjointe agissant pour le Maire empêché, absente de la salle de conseil, ne prend pas part au vote)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : D'approuver le Compte Administratif 2022 de la commune qui peut se résumer ainsi :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	562 991,50
Résultat d'investissement de l'exercice 2022	547 321,85

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DEL 037 154 022 - FINANCES : Affectation du résultat 2022 du budget Communal

Rapporteur : M. Nancy TEXIER – 1^{ère} Adjointe

EXPOSE DES MOTIFS

Selon les règles de la comptabilité publique, il convient d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2022 au Budget Primitif 2023.

Pour rappel, le Compte Administratif 2022 présente, après reprise des résultats de l'exercice antérieur, un excédent de fonctionnement de + 562 991,50 € et un excédent global d'investissement de + 892 969,28 €.

Compte-tenu des hausses annoncées sur l'année 2023, il est proposé au Conseil Municipal de n'affecter qu'une part de l'excédent de fonctionnement 2022 au compte 1068 «Excédent de fonctionnement capitalisé» du Budget Primitif 2023, pour un montant de 367 763,50 €.

Le solde d'exécution de la Section d'investissement du Compte Administratif fait l'objet d'un report en recettes d'investissement 2023 (compte 001).

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Administratif 2022,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : **POUR : 26, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : De repartir l'excédent de fonctionnement du Compte Administratif 2022 d'un montant de + 562 991,50 € sur le Budget Primitif 2023 comme suit :

- **En section d'investissement :**

Affectation au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour 367 763,50 €

- **En section de fonctionnement :**

Reprise du résultat de fonctionnement au chapitre 002 pour 195 228 €.

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DEL 037 154 023 - FINANCES : Budget Primitif 2023 du budget Communal

Rapporteur : M. Nancy TEXIER – 1^{ère} Ajointe

EXPOSE DES MOTIFS

Le budget primitif correspond à un budget prévisionnel pour l'année civile en cours, en dépenses et en recettes.

Il doit être présenté par le Maire et est voté par le Conseil Municipal.

Il est la traduction des grands choix de la commune en matière de fonctionnement et d'investissement.

Il est obligatoirement présenté en équilibre.

Un rapport préalable présenté au Conseil Municipal du 06/03/2023 a permis de présenter et de discuter les orientations politiques et financières de la municipalité pour 2023.

La Section de Fonctionnement :

➡ Les Recettes de fonctionnement :

Pour l'ensemble des recettes de fonctionnement, la prudence reste de mise notamment en regard de la fiscalité, malgré l'annonce de la revalorisation forfaitaire des bases locatives de +7,1% qui n'est pas prise en compte sur les prévisions (chapitres 73 et 74).

Contrairement aux autres années, le budget primitif de fonctionnement de l'exercice n'est pas équilibré par les recettes perçues sur l'année, et ce malgré les efforts dans chaque délégation pour réduire les coûts.

Une partie de l'excédent 2022 (195 228 €) sera donc mobilisé pour le fonctionnement et n'ira pas en investissement.

RECETTES		
Chap.	Libellé	BP 2023
002	Excédent antérieur reporté	195 228,00
013	Atténuations de charges	10 000,00
70	Produits divers des services et ventes diverses	263 050,00
73	Impôts et Taxes	370 000,00
731	Impositions directes	2 281 900,00
74	Dotations, subventions et participations	758 000,00
75	Autres produits de gestion courante	33 300,00
76	Produits financiers	-
77	Produits exceptionnels	-
78	Reprises sur provisions	1 050,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre section	32 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 944 528,00

➡ Les Dépenses de fonctionnement :

Le budget de fonctionnement sera fortement impacté par la hausse des prix de l'énergie :

- **x 2,2** pour l'électricité, ce qui représente une hausse de 158 000 €
- **x 3,4** pour le gaz, soit une hausse de 138 000 €

Le budget 2023 subira donc sur ces lignes, une hausse de près de 300 000 €.

Afin d'atténuer cette augmentation, certaines dépenses ont été diminuées, voire reportées, comme les opérations annuelles d'exhumations (- 13 000 €) l'étude ENS (- 12 000 €), les subventions aux associations (- 2000 €), la soirée des Présidents et journée Sports Bien-être (- 3500 €) la programmation culturelle (- 14 400 €), ...

Les dépenses de personnel (chapitre 012) sont stabilisées, notamment par le départ en retraite d'un agent placé en arrêt maladie depuis 2019 et la fin des droits d'un agent percevant des allocations de retour à l'emploi, qui étaient déjà remplacées.

Certains chapitres sont impactés par les nouvelles dispositions qui s'imposent par l'application de la nomenclature M57 :

- au chapitre 042 : l'amortissement obligatoire des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis,
- au chapitre 022 : les dépenses imprévues (estimées à 51 454 €) ont été intégrées au chapitre 011, et donc mobilisables dans le plafond des 7,5 % relatifs à la fongibilité des crédits.

DEPENSES		
Chap.	Libellé	BP 2023
011	Charges à caractère général	1 358 862,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 719 296,00
014	Atténuation de produits	27 000,00
65	Autres produits de gestion courante	314 920,00
66	Charges financières	140 300,00
67	Charges exceptionnelles	1 150,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	5 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	378 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00
023	Virement vers la section d'investissement	0,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 944 528,00

La Section d'investissement :➤ Vue Globale :

DEPENSES			
Chap.	Libellé	RAR 2022	BP 2023
001	Déficit antérieur reporté		
13	Subventions d'investissement	100 569,54	5 100,00
16	Emprunts et dettes assimilés		229 900,00
20	Immobilisations incorporelles		32 917,00
204	Subventions d'équipement versées	34 162,40	-
21	Immobilisations corporelles	531 914,81	564 796,61
23	Immobilisations en cours		
Op.200	La Grange Rouge		925 000,00
Op.300	Aménagement de la rue de la Basse Vennetière		255 607,64
Op.320	Rénovation Eglise		20 000,00
Op. 330	Rénovation restaurant scolaire		16 000,00
020	Dépenses imprévues		-
040	Opérations d'ordre de transfert entre section		32 000,00
041	Opérations patrimoniales		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		666 646,75	2 081 321,25
		2 747 968,00	
RECETTES			
Chapitre	Libellé	RAR 2022	BP 2023
001	Excédent d'investissement cumulé		892 963,28
10	Dotation et fonds divers	0,00	727 763,72
13	Subventions d'équipement	444 041,00	305 200,00
16	Nouvel emprunt 2022		-
021	Virement de la section d'investissement		-
024	Produits des cessions d'immobilisations		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	378 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		444 041,00	2 303 927,00
		2 747 968,00	

➤ Les recettes d'investissement :

Le chapitre 10 réunit les recettes liées au Fonds de Compensation de la TVA (240 000 €), de la taxe d'aménagement (120 000€) et de l'affectation du résultat de fonctionnement en investissement (367 763,50 €).

Au niveau du Chapitre 13, des versements demeurent à percevoir en Restes à Réaliser, notamment :

- Des fonds de concours CCTVI pour la vidéoprotection (10 550 €), le pumtrack (15 650 €) et la Grange Rouge (20 000 €) ;
- Pour la Grange Rouge, le solde du F2D 2022 pour 56 000 €, une subvention du SIEIL au titre du fonds de sobriété énergétique pour 50 000 € et le solde de la DETR 2022 pour 175 000 € ;
- Le solde d'une subvention au titre du dispositif France Relance pour du matériel dédié au restaurant scolaire pour 8 267 €
- Le PUP à hauteur de 56 000 € correspond au solde pour l'opération de la Baffauderie
- Une subvention de l'Agence Nationale du Sports pour le pumtrack à hauteur 41 961 € qui sera perçue sur 2023.

Au titre des propositions nouvelles d'aides et subventions au chapitre 13, la Municipalité a d'ores et déjà sollicité des subventions dont les décisions d'attribution ne sont pas encore rendues pour certaines. Par conséquent, seule une partie a été inscrite au budget par prudence :

- La Grange Rouge : 20 000 € du Département (F2D)

- ENS : 79 500 € du Département pour l'acquisition de terrains classés en Espace Naturel Sensible.
- Travaux des rues Bréanderie-Guillaume Louis :
 - 100 000 € du Département (F2D)
 - 100 000 € au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR)

De même, nous ne prévoyons pas de crédits au chapitre 024 – produits de cession patrimoniale. Cependant, il est envisagé de vendre le bâtiment anciennement occupé par l'office national de la biodiversité, ainsi qu'une parcelle allée des platanes.

Le chapitre 040 reprend pour l'exercice 2023 les dotations aux amortissements des immobilisations (305 000 €), une provision pour perte de change sur emprunt CHF (15 000 €), et les écritures d'ordre équilibrées pour l'étalement du coût de sortie d'emprunt toxique (58 000 €).

➡ Les dépenses d'investissement :

Le tableau suivant retrace l'ensemble des projets d'investissements inscrits à ce jour pour 2023 :

Voirie, Réseaux, Bâtiments	Montant
Réaménagement Grange Rouge + Dommage Ouvrage	925 000,00
Eglise MOE (DIAG+ MOE)	20 000,00
Rénovation Restaurant scolaire : AMO (10000€) + DIAG (6000€) <i>Opération 330</i>	16 000,00
Maternelle après départ ALSH (Infirmier, bibliothèque ... Cloisons, électricité) création classe	30 000,00
Plateau de la Bafauderie : plantations arbres, bancs et poubelles	20 000,00
Passage en LED et remplacement des luminaires	65 000,00
Rue de la Bréanderie : MOE (65 000 MOE + 30 000 DIAG + Régul foncière pour alignement 17 000 €)	83 000,00
Farté (possibilité de phasage ?) 2023 (levé topo+ foncier+étude géotechnique) 2024 MOE+ achat parcelle, 2025 TRAVAUX	20 000,00
Rue de la Vennetière (enrobé, ilots, trottoirs, piste ?) sans enfouissement	30 000,00
Rue de la Basse-Vennetière : (ilots et sécurité, aménagement + Parking	255 607,64
Travaux Voiries : Duchesse Marie(23 000€) + Rue des Abeilles (14 000 €)	37 000,00
TOTAUX	1 501 607,64

Cadre de Vie - Environnement	Montant
Oyas	1 000,00
Cendriers : gymnases, foot	700,00
3 pupitres IBC Rucher (Inventaire Biodiversité Communal + Rucher)	1 000,00
Parcelles ENS du Département	17 000,00
Parcelle ENS (sans tenir compte de 2 parcelles avec un contrat + autres en 2023)	19 474,00
TOTAUX	39 174,00

Administration Générale	Montant
Forfait annuel Milleime Cloud Gestion financière et Ressources hu	8 300,00
NEXITY - Annulation titre n°442 de 2016	5 100,00
Installation caméra vidéoprotection cimetière	12 000,00
Matériel divers	10 000,00
Dépenses imprévues	167 222,61
TOTAUX	202 622,61

Cérémonies Manifestations	Montant
Stands parapluie x3 + flochage	3 800,00
Sono portative	500,00
TOTAUX	4 300,00

Enfance, Jeunesse	Montant
Réfrigérateur congélateur école maternelle (salle des maîtres)	500,00
Petit matériel : meubles, vélos, équipement	1 500,00
Renouvellement matériel informatique (nouvelle classe maternelle)	3 000,00
Armoire 400€ + meubles pour nouvelle classe maternelle	3 000,00
Matériel ATSEM : aspirateur 364,50€ + 300 € imprévus	700,00
Cellule de refroidissement 5868€ (subventionné), dépenses imprévues restaurant scolaire 3000€	5 900,00
TOTAUX	14 600,00

Ressources Humaines	Montant
Matériel divers (sièges ATSEM, équipements personnel ADM)	6 000,00
TOTAUX	6 000,00

Vie Locale	Montant
Rencontres citoyennes / projets	4 000,00
Projets citoyens	10 000,00
TOTAUX	14 000,00

Urbanisme	Montant
Révision du PLU et AVAP (solde AP/CP 2023)	24 617,00
Alignements	10 000,00
TOTAUX	34 617,00

Vie Associative et Développement économique	Montant
Buts handball	2 500,00
TOTAUX	2 500,00

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023	1 819 421,25
---	---------------------

M. Olivier DARFEUILLE signale qu'à ce jour, il n'y a aucun projet citoyen de déposer.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 6 mars 2023,
 Vu le rapport présenté,
 Vu les votes : POUR : 26, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : De voter le Budget Primitif 2023 de la Commune :
 - par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres,
 - par chapitre et par opération pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres et opérations ;

Article 2 : D'approuver le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Article 3 : D'approuver que le principe de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

Article 4 : D'adopter le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2023 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL de la section de fonctionnement	3 944 528,00	3 944 528,00
TOTAL de la section d'investissement	2 747 968,00	2 747 968,00
<i>Report des RAR 2022</i>	<i>666 646,75</i>	<i>444 041,00</i>
<i>Nouveaux crédits 2022</i>	<i>2 081 321,25</i>	<i>2 303 927,00</i>
TOTAL BUDGET 2023	6 692 496,00	6 692 496,00

Article 5 : D'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DEL 037 154 024 - FINANCES : Actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement

Rapporteur : M. Nancy TEXIER – 1^{ère} Ajointe

EXPOSE DES MOTIFS

En date du 27 septembre 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'ouverture d'autorisations de programme et crédits de paiements, qui ont été mises à jour selon les besoins.

Pour rappel, ce système permet d'engager une opération dans sa globalité mais de n'inscrire au budget que les dépenses susceptibles d'être réellement payées dans l'année.

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser pour 2023, les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP/CP) comme suit (les montants indiqués sont en TTC) :

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le rapport présenté,

Considérant la nécessité de gérer les opérations d'investissement en gestion pluriannuelle,

Vu les votes : POUR : 26, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : D'actualiser et créer les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) comme suit :

Conseil Municipal du 27 mars 2023 – Commune de Montbazon

PROGRAMME	AUTORISATIONS DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS					
		2021	2022	2023	2024	2025	2026
Réhabilitation de la Grange Rouge	2 220 000,00 €	93 139,55 €	563 135,69 €	925 000,00 €	638 724,76 €		
Aménagement du plateau de la Bafauderie	275 000,00 €	44 694,50 €	136 041,66 €	20 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	24 263,84 €
Révision du PLU et AVAP	50 000,00 €	20 689,50 €	4 693,50 €	24 617,00 €			
Travaux rues de la Bréanderie/ Guillaume Louis	1 280 000,00 €	4 944,00 €	15 093,16 €	83 000,00 €	740 000,00 €	436 962,84 €	
Travaux rue de la Basse Vennetière	280 500,00 €	4 800,00 €	20 092,36 €	255 607,64 €			
Restauration de l'Eglise	300 000,00 €			20 000,00 €		140 000,00 €	140 000,00 €
Rénovation du restaurant scolaire	800 000,00 €			16 000,00 €	20 000,00 €	764 000,00 €	
TOTAUX	5 205 500,00 €	168 267,55 €	739 056,37 €	1 344 224,64 €	1 423 724,76 €	1 365 962,84 €	164 263,84 €

Article 2 : De préciser que les crédits de paiement 2023 sont inscrits au budget.

DEL 037 154 025 - FINANCES : Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2023

Rapporteur : M. Nancy TEXIER – 1^{ère} Ajointe

EXPOSE DES MOTIFS

En application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Pour rappel, l'article 16 de la loi de Finances 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et a défini un nouveau schéma de financement des collectivités locales à partir de 2021. Les communes ont été compensées par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur. Depuis 2020, le taux de TH était donc figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus. À compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

La Ville de Montbazon a établi son budget 2023 sans augmentation des taux de la fiscalité directe locale.

En conséquence, il est proposé de reconduire en 2023 les taux d'imposition communaux appliqués en 2022 tout en prenant en compte les évolutions législatives.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

M. Martin GUIMARD précise que même si les taux sont maintenus, le montant des taxes augmentera compte-tenu de la revalorisation forfaitaire des bases locatives de +7,1%.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 26, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : De fixer le taux des taxes directes locales qui seront applicables pour l'exercice 2023, comme suit :

Taxes	Taux 2023
Taxe d'habitation	20,63 %
Foncier Bâti	40,31 %
Foncier non Bâti	48,36 %

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DEL 037 154 026 - FINANCES : Subventions aux associations 2023

Rapporteur : M. Ivan RABOUIN

EXPOSE DES MOTIFS

La Ville de Montbazon soutient les associations Montbazonnaises par la mise à disposition des installations municipales (à titre gracieux) et par l'attribution de subventions de fonctionnement.

Elle apporte également une aide financière dans l'organisation des manifestations et des projets spécifiques.

Il est présenté ci-dessous, le tableau des propositions d'attribution des subventions de fonctionnement et sur projet aux associations pour l'année 2023.

Il est précisé que le versement des subventions attribuées sur projet sera réalisé uniquement après présentation par les associations d'un bilan financier du projet concerné et de toute les pièces justificatives s'y rapportant demandées par la Ville de Montbazon.

Les demandes de subventions 2023 des associations ont étudié en date du 9 mars dernier par les membres des Commission Vie Associative.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

M. Ivan RABOUIN précise que certains dossiers non pas été instruits car manque d'éléments. Il invite les Conseillers municipaux impliqués dans une association à ne pas participer au vote.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes desdites associations,

Vu l'avis des Commission Vie Associative en date du 9 mars 2023,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

(Les élus Mme Aline BEAUDEAU, Mme Lysiane OLIVIER, M. Ivan RABOUIN, M. Jean-Jacques BRUN, élus municipaux intéressés à l'affaire, absents de la salle du conseil, ne prennent pas part au vote)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : D'accorder des subventions de fonctionnement et sur projets aux associations pour l'année 2023 comme suit :

Subventions d'aide à projet		4 950 €
AMIS MESSAMENA		200 €
APACHES		600 €
ASS SPORTIVE ECOLE PRIMAIRE		2 000 €
COMITE DE JUMELAGE		500 €
MONTBAZRAID		400 €
MUSIQUE ESVRES		400 €
TOURS REINES DES SABLES		200 €
ADEL		650 €
Subventions de fonctionnement		15 850 €
AMICALE BOULES MBZ		300 €
AMICALE SAPEUR POMPIERS		350 €
APACHES		500 €
ATOUT CARTE		200 €
CHORALE 3 VILLAGE		200 €
COMITE DE JUMELAGE		1 000 €
CONCILIATEURS DE JUSTICE		100 €
ECHO DU CŒUR		2 200 €
FORTERESSE		4 000 €
USMF		7 000 €
Total subventions		20 800 €

Il est ici précisé que le versement des subventions attribuées sur projet sera réalisé uniquement après présentation par les associations d'un bilan financier du projet concerné et de toutes pièces justificatives s'y rapportant demandées par la ville de Montbazon.

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 3 : De préciser que ces crédits seront ouverts à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement – autres personnes de droit privé » au budget primitif 2023.

DEL 037 154 027 - FINANCES : Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2023

Rapporteur : M. Olivier COLAS-BARA

EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé de voter la subvention d'équilibre au budget 2023 du Centre Communal d'Action Social (CCAS) à hauteur de 20 000 €.

M. Martin GUIMARD souhaite savoir s'il s'agit du même montant que l'année dernière et si les demandes des bénéficiaires sont en hausse. M. Olivier COLAS-BARA lui indique que le montant est le même ; il précise que les demandes d'aide sont peu nombreuses. Mme Nancy TEXIER ajoute que l'information est bien communiquée mais que peu de personnes d'adressent au CCAS.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-2 et L 2312-1,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 26, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : D'attribuer une subvention à hauteur de 20 000 € au CCAS de la Commune de Montbazon.

Article 2 : De préciser que ce crédit est ouvert au budget primitif 2023, au compte 657362 du budget de la commune et au compte 74748 du budget du CCAS.

DEL 037 154 028 - FINANCES : Présentation du Compte de Gestion 2022 du budget annexe « Effondrement du coteau - 2019 » - Annexe 4

Rapporteur : M. Nancy TEXIER – 1^{ère} Ajointe

EXPOSE DES MOTIFS

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Trésorier établit un Compte de Gestion qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de la collectivité, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le Trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité qui décrit, de façon synthétique, l'actif et le passif de la collectivité.

Le Compte de Gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi sa stricte concordance avec le Compte Administratif.

Les résultats du Compte de Gestion 2022 sont identiques à ceux du Compte Administratif 2022.

Ce document est consultable auprès du Service Comptabilité.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Commissions Finances des 20 et 27 février 2023,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 26, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : De déclarer que le Compte de Gestion du budget annexe « Effondrement du coteau - 2019 » dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier : « visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ».

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DEL 037 154 029 - FINANCES : Présentation du Compte Administratif 2022 du budget annexe « Effondrement du coteau - 2019 »

Rapporteur : M. Nancy TEXIER – 1^{ère} Ajointe

EXPOSE DES MOTIFS

La Ville a créé un budget annexe « Effondrement du coteau – 2019 » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion des opérations liées au dossier de l'effondrement du coteau survenu en décembre 2019. Ce budget est entré en activité au 1^{er} juillet 2021.

En section de fonctionnement, on retrouve les frais d'honoraires de notre avocat, ainsi que la prise des loyers de relogement des sinistrés. En recettes, il s'agit de la subvention du Fonds Barnier perçue pour le relogement.

En section d'investissement, la signature du protocole transactionnel début juillet avec l'ensemble des sinistrés, a permis d'acquérir les biens entre octobre et novembre 2022. En parallèle, la Commune a mandaté un prestataire pour définir le programme des travaux à réaliser. On retrouve également les acomptes versées au titre des subventions attribuées.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Chap.	Libellé	BP 2022	CA 2022
002	Déficit antérieur reporté		
011	Charges à caractère général	30 000,00	9 108,00
65	Autres produits de gestion courante	84 000,00	79 880,09
023	Virement vers la section d'investissement	60 695,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		174 695,00	88 988,09
RECETTES			
Chap.	Libellé	BP 2022	CA 2022
002	Excédent antérieur reporté	6 074,09	-
74	Dotations, subventions et participations	89 225,91	-
75	Autres produits de gestion courante	79 395,00	55 539,73
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		174 695,00	55 539,73

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Chap.	Libellé	BP 2022	CA 2022	RAR 2022
21	Immobilisations corporelles	1 006 438,00	878 529,08	
23	Immobilisations en cours	894 480,00	2 580,00	58 764,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 900 918,00	881 109,08	58 764,00
RECETTES				
Chapitre	Libellé	BP 2022	CA 2022	RAR 2022
001	Excédent d'investissement reporté		-	
10	Dotations et fonds divers	149 673,00	-	
13	Subventions d'équipement	1 690 550,00	994 352,80	485 838,20
021	Virement de la section d'investissement	60 695,00	-	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 900 918,00	994 352,80	485 838,20

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion 2021,

Vu les Commissions Finances des 20 et 27 février 2023,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 24, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

(Mme Nancy TEXIER, 1ère Adjointe agissant pour le Maire empêché, absente de la salle de conseil, ne prend pas part au vote)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : D'approuver le Compte Administratif 2022 de la commune qui peut se résumer ainsi :

2022	Recettes	Dépenses	Résultat
Investissement	994 352,80	881 109,08	113 243,72
Fonctionnement	55 539,73	88 988,09	-33 448,36

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DEL 037 154 030 - FINANCES : Budget Primitif 2023 du budget annexe « Effondrement du coteau - 2019 »

Rapporteur : M. Nancy TEXIER – 1^{ère} Adjointe

EXPOSE DES MOTIFS

Le budget primitif correspond à un budget prévisionnel pour l'année civile en cours, en dépenses et en recettes.

Il doit être présenté par le Maire et est voté par le Conseil Municipal.

Il est la traduction des grands choix de la commune en matière de fonctionnement et d'investissement.

Il est obligatoirement présenté en équilibre.

Un rapport préalable présenté au Conseil Municipal du 6 mars 2023 a permis de présenter et de discuter les orientations politiques et financières de la municipalité pour 2023.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chap.	Libellé	BP 2023
002	Déficit antérieur reporté	27 374,27
011	Charges à caractère général	20 000,00
65	Autres produits de gestion courante	2 625,73
023	Virement vers la section d'investissement	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		50 000,00
RECETTES		
Chap.	Libellé	BP 2023
002	Excédent antérieur reporté	
74	Dotations, subventions et participations	50 000,00
75	Autres produits de gestion courante	-
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		50 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Chap.	Libellé	RAR 2022	BP 2023
21	Immobilisations corporelles		5 000,00
23	Immobilisations en cours	58 764,00	833 136,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		58 764,00	838 136,00
		896 900,00	
RECETTES			
Chapitre	Libellé	RAR 2022	BP 2023
001	Excédent d'investissement reporté		113 243,72
10	Dotations et fonds divers		147 818,08
13	Subventions d'équipement	485 838,20	150 000,00
021	Virement de la section d'investissement		
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		485 838,20	411 061,80
		896 900,00	

Pour 2023, en dépenses de fonctionnement, on retrouve les honoraires d'avocat pour 20 000 €, et la reprise de l'excédent cumulé d'un montant de 27 374,27 €. En recettes de fonctionnement, il est prévu une subvention d'équilibre de 50 000 € qui ne sera pas mobilisée. En section de fonctionnement, on retrouve les études et travaux pour la sécurisation du coteau, compensés par les subventions de l'Etat et du Département.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 6 mars 2023,
 Vu le rapport présenté,
 Vu les votes : POUR : 26, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- Article 1 : De voter le Budget Primitif 2023 du budget annexe « Effondrement du coteau – 2019 », par chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres,
- Article 2 : D'approuver le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- Article 3 : D'adopter le Budget Primitif du budget annexe « Effondrement du coteau – 2019 », pour l'exercice 2023 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL de la section de fonctionnement	50 000,00	50 000,00
TOTAL de la section d'investissement	896 900,00	896 900,00
Report des RAR 2022	58 764,00	485 838,20
Nouveaux crédits 2022	838 136,00	411 061,80
TOTAL BUDGET 2023	946 900,00	946 900,00

Article 4 : D'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DEL 037 154 031 - RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs - Annexe 5

Rapporteur : M. Olivier COLAS-BARA

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à la mise en place des lignes directrice de gestion et des critères pour l'avancement de grade des agents, deux agents sont éligibles à l'avancement de grade.

De fait, il convient de créer deux postes supplémentaires pour ces agents, à savoir :

- 01 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps complet
- 01 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet

Du fait de leur avancements, leurs postes ne seront plus pourvus et il est proposé de les supprimer, à savoir :

- 01 poste d'adjoint territorial d'animation, à temps complet
- 01 poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-1,

Vu le budget et notamment son 64131 « Rémunérations »,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le rapport présenté,

Considérant la délibération n° 037 154 057 / 2022-4.1 du 12 décembre 2022 modifiant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe et un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint territorial d'animation et un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet,

Vu les votes : POUR : 26, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : la création de :

- 01 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps complet
- 01 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet

Article 2 : la suppression de :

- 01 poste d'adjoint territorial d'animation, à temps complet
- 01 poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet

Article 3 : de préciser que ces créations et suppressions prendront effet au 1^{er} avril 2023.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire rendra compte des décisions prises dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal.

Décision n° 037 154 004/2023 du 02 mars 2023	Demande de subvention d'un montant de 22 000 € au titre du produit des amendes de police auprès du DEPARTEMENT pour les travaux de cheminements doux dans le cadre de la réfection de la voirie – rue de la Basse Vennetière
Décision n° 037 154 005/2023 du 10 mars 2023	Décision autorisant la vente d'un véhicule Camion benne Mitsubishi CANTER au profit de Monsieur Henri ZIGLER pour 3 500 €

INFORMATIONS DIVERSES

La séance est levée à 20h57.

Fait à Montbazon, le 29 mars 2023.

Le Maire,

Sylvie GINER

Le Secrétaire de séance,

Olivier COLAS-BARA